

Décision

Générale

modern

Décision n° 78-0654/PR/FIN/PORT autorisant l'étude du centre de réparations navales.

n° 78-0654/PR/FIN/PORT

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
28 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu l'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78-018 du 5 février 1978 portant réglementation et nomination des membres du Gouvernement

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1963 portant réglementation sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget et des budgets annexe.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Des études portant sur la création future d'un centre de réparations navales Seront faites par la Société CH. Bailey Limited, de Cardiff. Art. 2. — Le directeur du port de commerce de Djibouti passera au nom du port de commerce une convention avec cette société Art. 3. = Le coût de ces études, évalué à 32.000.000 FD, sera supporté par le budget national et imputé sur le

chapitre 51-10-60.